



REGLEMENT AQUATHLON DU CORBIER 2026

ARTICLE 1 : DEFINITION & ORGANISATION

L'Aquathlon du Corbier est inscrit au calendrier officiel 2026 de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et se déroulera le **4 avril 2026**. Par conséquent, l'épreuve est soumise à la Réglementation Sportive (RS) en vigueur. Le concurrent qui s'inscrit à cette épreuve implique l'acceptation automatique et le respect de ce présent règlement.

L'Aquathlon du Corbier est organisé par l'association Outdoor Sport Organisation.

L'organisation de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : REGLES GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leurs inscriptions et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Chaque concurrent s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- N'emprunter que les chemins balisés sans sortir des traces,
- Ne rien jeter sur les parcours,
- Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,

L'organisation tient à informer les concurrents, des interdictions suivantes :

- Être suivi de manière permanente par un accompagnant
- Disposer de ravitaillements ou d'assistance personnelle
- Être accompagné par des animaux de compagnie sur l'ensemble des parcours.

ARTICLE 3 : FORMATS

L'Aquathlon du Corbier propose différents formats, listés ci-dessous :

Aquathlon XS :

- Réservé aux personnes nées avant le 31 décembre 2010 (à partir de la catégorie cadet)
- Individuel ou relais
- Départ à 16h00 par vague de 10 personnes toutes les 15 minutes (présence obligatoire 15 minutes avant le départ pour le briefing)
- 500m natation + 2,5km course à pied

Aquathlon S :

- Réservé aux personnes nées avant le 31 décembre 2010 (à partir de la catégorie cadet)
- Individuel ou relais
- Départ à 9h30 par vague de 10 personnes toutes les 30 minutes (présence obligatoire 15 minutes avant le départ pour le briefing)
- 1000m natation + 5km course à pied

Aquathlon jeunes :

- Mini-Poussins et Poussins (6 à 9 ans) : 50m natation + 500m course à pied
 - Départ 13h30
- Pupilles (10 et 11 ans) : 100m natation + 1km course à pied
 - Départ à 14h00
- Benjamins et Minimes (12 à 15 ans) : 300m natation + 2km course à pied
 - Départ à 14h30

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Compétition délivrée par la FFTRI
- Les non licenciés devront présenter obligatoirement :
 - Prendre connaissance du « Formulaire Info Santé » présent dans le processus d'inscription, et d'attester de sa bonne compréhension.
 - Fournir un certificat médical datant de moins d'un an, avec la mention « Sport en compétition », Triathlon en compétition » ou « Aquathlon en compétition ».

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Compétition délivrée par la FFTRI

- Fournir un certificat médical datant de moins d'un an, avec la mention « Sport en compétition », Triathlon en compétition » ou « Aquathlon en compétition ».

L'Aquathlon du Corbier est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, en respectant les catégories d'âge. Les participants devront être entraînés, en bonnes conditions physiques et aptes à courir pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques, en fonction du parcours choisi.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Déclare être en possession d'une assurance individuel accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France. A défaut, souscrit l'assurance individuelle accident proposée par l'organisateur lors de l'inscription.
- Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part.
- Déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, s'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problèmes médicaux pouvant survenir pendant l'épreuve le concernant

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font **exclusivement** en ligne via la plateforme d'inscription en ligne à partir du 10 décembre à 12h.

Tarifs en vigueur pour l'édition 2026 :

	Individuel	Relais (2 personnes)
Aquathlon S	20 €	26 €
Aquathlon XS	15 €	20 €
Aquathlon Benjamins - Minimes	12 €	
Aquathlon Pupilles	10 €	
Aquathlon Poussins – Mini-Poussins	8 €	

Les droits d'inscriptions comprennent :

- Un dossard
- Une puce de chronométrage

- Un cadeau participant
- Un dispositif de sécurité tout au long du parcours
- Des ravitaillements
- Un classement individuel d'après-course
- La dotation de la remise des prix pour les catégories récompensées

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait des dossards dans la salle Charvin aux horaires suivants :

- 8h – 9h15
- 12h30 – 15h45

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité du participant.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification.

Merci de prévoir des épingles.

ARTICLE 7 : CATEGORIES ET RECOMPENSES

A 12h00, remise des récompenses du S

A 15h00, remise des récompenses des aquathlons jeunes

A 16h30, remise des récompenses du XS

Les 3 premiers scratches + catégories hommes et femmes du XS et S seront récompensés.

Pour les relais du format XS et S, seuls les premiers relais seront récompensés (mixte, hommes, femme).

Récompenses des aquathlons jeunes aux 3 premières filles et 3 premiers garçons des catégories Pupille, Benjamin et Minime.

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE
Mini-poussins	2020 - 2019
Poussins	2018 - 2017
Pupilles	2016 – 2015
Benjamins	2014 - 2013
Minimes	2012 - 2011
Cadets	2010 - 2009
Juniors	2008 - 2007
Seniors	2006 - 1987

Masters	1986 - 1947
---------	-------------

La présence est obligatoire lors de la remise des prix pour recevoir votre récompense. Toutes les récompenses non récupérées le jour de la course resteront à l'organisation.

ARTICLE 8 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur auront tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Des secouristes seront présents sur le parcours et seront en liaison radio avec le PC course. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve.

Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales. Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué et inscrit sur chaque dossard)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

L'organisation ne saurait être tenue responsable de perte ou de vol d'objets dans le parc de transition, avant, pendant et après la course.

ARTICLE 10 : GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTION

L'organisation propose d'assurer l'inscription contre toutes causes accidentelles et imprévisibles qui rendraient impossible votre participation.

Nous vous proposons de souscrire à l'assurance Beticketing qui vous permet, sous certaines conditions définies par l'Assureur, de vous faire rembourser 80% du montant des droits d'inscription (hors option et frais de services).

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Valable jusqu'à 72 h après l'événement
- COVID garanti si 30 jours avant l'épreuve
- Remboursement en 72 h si dossier complet
- Valable monde entier.

Lire les Conditions Générales du produit BETICKETING : <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>

ARTICLE II : ANNULATIONS - CAS DE FORCE MAJEURE

Modification des parcours, annulation de l'évènement le jour J, annulation pour cas de force majeure :

En cas de conditions météorologiques défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter l'épreuve en cours.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement, même partiel.

Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur dans les cas d'annulation mentionnés ci-dessus.

Annulation de l'évènement lié au Covid-19 :

En cas d'interdiction d'organisation liée au Covid-19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2026 (impossibilité de report à une date ultérieure en 2026), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'au 5 mars 2026 inclus, soit 30 jours avant l'évènement. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription à l'édition 2027.

Annulation de l'évènement du fait de l'organisateur :

En cas d'annulation de l'évènement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à un mois avant l'évènement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (équipements...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une grande partie du parcours se déroule dans le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper : couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet sur l'intégralité du parcours. Tout participant surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'Aquathlon du Corbier.

Individuelle accident : Seul les licenciés FFA sont couverts en individuelle accident. Pour les non licenciés, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

Chaque coureur doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 15 : PROTECTION DE DONNEES PERSONNELLES

A l'occasion de votre inscription à l'Aquathlon du Corbier, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence. Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement ou nécessaire à sa sécurité ; également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du Comité d'Organisation du l'Aquathlon du Corbier ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et / ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation de l'Aquathlon. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos Données Personnelles, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de l'évènement. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse, au 66 Impasse des Dents de Lanfon, 74410 Saint-Jorioz.